



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la construction d'un muret (h :50cm) avec clôture transparente (h :1.50m) sur la limite latérale gauche, la démolition du mur de soutènement existant dans le jardin, les travaux de terrassements et de drainage dans le jardin et la construction d'un mur de soutènement (h :1m-1.50m) avec clôture transparente (h :1.50m) sur la limite postérieure de la maison sise

**17, Rue de Steinfort L-8476 EISCHEN
(n° cadastral 1925/2844)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2025/94)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le - 5 MAI 2025

Le Bourgmestre,




Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu